

## ARRETE MUNICIPAL N°8-2025

### Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

Le Maire de la Commune de VAUHALLAN ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;  
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°2009-967 du 03 août 2009 ;  
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 Juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 n°66-2020 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-36 du 5 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-35 du 5 novembre 2024 approuvant la proposition de périmètre délimité aux abords des bâtiments historiques,  
Vu la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Versailles par décision E24000073/78 du 18 novembre 2024 ;  
Vu la notification du projet de Révision du PLU aux personnes publiques associées ;  
Vu les pièces du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;  
Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'attestation d'absence d'observation de l'Autorité environnementale pour l'Île-de-France (MRAe IDF) en date du 17 avril 2025,  
Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la mise en place du Périmètre Délimité aux Abords (PDA) des monuments historiques de la Commune de VAUHALLAN

Le siège de l'enquête se trouvera en Mairie de Vauhallan, 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan.

### ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du samedi 3 mai 2025 à 09h00 au vendredi 6 juin 2025 à 17h00 inclus, soit un total de 35 jours. La clôture de l'enquête se fera le vendredi 6 juin 2025 à 17h00.

### ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E24000073/78 du 18 novembre 2024, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Stéphane du CREST de VILLENEUVE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur GARCIA Michel en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouverts à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie de Vauhallan, aux jours et heures habituels d'ouverture : l'ensemble des pièces du dossier de la révision du PLU de Vauhallan et l'ensemble du dossier relatif à la mise en place d'un PDA.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique via le liens d'accès suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhalla>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre dématérialisé sécurisé, est mis à disposition à cette adresse. Le public pourra transmettre ses observations et propositions directement, depuis ce site <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-vauhalla> ou adresse un mail à [plu-pda-vauhalla@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-pda-vauhalla@mail.registre-numerique.fr).

Les observations et propositions pourront, en outre, être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur par voie postale à l'adresse de la Mairie de Vauhalla. Les contributions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les dossiers pourront également être consultés gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie.

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en en Mairie de Vauhalla pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- > Samedi 3 mai : 9h -12h
- > Mardi 13 mai : 15h -18h30
- > Lundi 2 juin : 14h -17h30
- > Vendredi 6 juin : 10h -12h et 13h30 – 17h

#### **ARTICLE 6 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Vauhalla, 10 Grande rue du 8 mai 1945 – 9143 VAUHALLAN
- Par téléphone au 01.69.35.53.16

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le républicain et le Parisien).

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Maire, sur le site Internet de la commune, ainsi que dans des lieux de consultation quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

#### **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 6 juin 2025 à 17h00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera, lui aussi, clos à la même date et à la même heure.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse. Enfin, à la suite de ces dernières, le commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressé par Monsieur le Maire à Madame la Préfète de l'Essonne et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Vauhallan.

Le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à Mme la Préfète.

**ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.



Fait à Vauhallan, le 17 avril 2025.

Le Maire,

Bernard GLEIZE